

**Service d'Accompagnement Spécialisé
Association Accueil Entraide Jeunes -Accent jeunes -
Aurillac (15)**

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

Le Service Accompagnement Spécialisé (SAS) a été créé en 2007 et se situe à Aurillac. Il intervient sur le département du Cantal et à titre exceptionnel dans les départements limitrophes.

Service gérant l'action

L'Association Accueil Entraide Jeunes- Accent Jeunes- a été créée en 1997 et gère deux services de protection de l'enfance : une AEMO et un service de prévention spécialisée d'aide et d'action éducative. Les interventions s'adressent aussi bien aux enfants qu'aux parents. Il s'agit de développer des interventions éducatives et sociales à des fins de protection de l'enfance et de prévention par l'éducation.

Le premier Service de Prévention Spécialisée (SPS) mène différentes actions auprès de la jeunesse, notamment à travers des activités d'éducation à la citoyenneté, de prévention, d'insertion et de médiation.

Le second service SAS est un service d'accompagnement éducatif/social et psychologique/thérapeutique destiné aux mineurs et jeunes majeurs victimes d'agressions sexuelles. L'association est habilitée par le conseil départemental du Cantal au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, agréée au titre de Jeunesse et Éducation populaire (Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport) et dispose d'une habilitation Justice (DRPJ) pour le Service d'Accompagnement Spécialisé.

Personne à contacter

L'Association Accueil Entraide Jeunes- Accent Jeunes
13 rue Arsene Vermeuouze, passage de la Barbantelle,
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 89 10
Email : accent.jeunes@wanadoo.fr

Service SAS

Chef de Service : Nathalie PUECH GIMENEZ
19, avenue de la République,
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 43 42 10
Email : a.j.sas@orange.fr

Échelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)

L'Arrêté 2010-311 du conseil départemental du Cantal (pôle solidarité départementale) et de la préfecture (direction territoriale PJJ Auvergne) prévoit une habilitation pour le service SAS d'une capacité de 30 prises en charge simultanées de mineurs et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans victimes d'agressions sexuelles intra-familiales ou commises par un tiers, pour lesquelles une enquête pénale a été préalablement ouverte par le parquet, et ce dans le cadre de mesure éducative de milieu ouvert spécifique, prioritairement judiciaire (AEMO), et subsidiairement administrative (AED) (lorsque les agressions sexuelles sont commises par un tiers, donc qu'elles ne sont pas intra-familiales). Des familles peuvent ainsi solliciter le conseil départemental dans ce dernier cas, relevant dès lors de la protection administrative de l'enfance.

En 2018, le service SAS dispose d'une extension de capacité, passant à une prise en charge de 39 mineurs et jeunes majeurs. Le service a une vocation départementale qui peut s'étendre, à titre exceptionnel, aux zones proches du Cantal. Chaque référent éducatif s'occupe en moyenne de 16 situations d'enfants.

Cadre juridique

Compte tenu de son habilitation au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de son habilitation justice, le SAS a pour mission principale la mise en œuvre de mesures d'action éducative en milieu ouvert décidées par la juridiction des mineurs au titre de l'article 375-3 du code civil et des mesures d'aide éducative à domicile contractualisées avec l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'article L-222-5 du CASF.

Dans un premier temps, le service a fonctionné à partir de l'élaboration d'un projet de service. Un référentiel de mesures AEMO/AED a été engagé avec le conseil départemental et la DTPJJ sur la base d'une proposition rédigée par le service SAS. Ce référentiel a ensuite été ajusté dans le cadre d'une rencontre collégiale en présence du conseil départemental, de la DTPJJ, des magistrats du parquet, du tribunal pour enfants et du service SAS.

Selon ce référentiel mis en acte dès 2018, à partir de l'arrêté du 6 mars 2018, la mesure spécifique s'exerce dans le cadre et à partir de la procédure pénale ouverte à la suite de révélations d'agressions sexuelles intrafamiliales ou commises par un tiers. La loi n°98-468 du 17 juin 1998, notamment en ses dispositions reprises par l'article 706-53 du code de procédure pénale, a institué le principe de l'accompagnement du mineur victime d'un crime ou d'un délit, à tous les stades de la procédure.

Si la prise en charge de ces situations présentant une problématique d'agressions sexuelles, relève prioritairement, de par la nature des faits, de la protection judiciaire, une protection administrative peut néanmoins être subsidiairement envisagée lorsque les agressions sexuelles sont extra-familiales.

Le SAS, en tant que service éducatif et social relevant de la protection de l'enfance, n'est pas autorisé et équipé pour mettre en œuvre des soins, mais il propose une prise en charge spécialisée (mesure éducative avec soutien psychologique) en lien étroit avec les services et établissements médico-sociaux et sanitaires compétents.

Financement

Le prix de journée par enfant, arrêté par le conseil départemental, est 20.45 € (chiffre 2020.)

ELABORATION DU PROJET

Critères ayant motivé le projet

Le service a été créé dans un contexte historique de travail collaboratif entre l'association « Accent Jeunes », des membres du conseil départemental, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Agence Régionale de Santé. Il s'agissait d'engager une réflexion sur la place de l'enfant dans la procédure pénale et les effets de cette dernière pour les enfants victimes d'agressions sexuelles.

Personne(s) à l'initiative du projet

En 2005, dans le cadre des travaux préparatoires du schéma Départemental de Protection de l'Enfance, différents professionnels issus du champ de la protection de l'enfance, de la pédopsychiatrie, de la Protection judiciaire de la jeunesse font le constat d'un manque de prise en charge concernant des mineurs victimes d'agressions sexuelles sur le département.

Dans le cadre de ces travaux, une étude des besoins a été réalisée auprès des maisons d'enfants à caractère social du département, du Parquet du Tribunal de Grande Instance et de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il en ressort qu'environ 50 mineurs seraient concernés par une problématique chaque année.

Fort de ce diagnostic, le groupe de professionnels, avec à sa tête un éducateur exerçant des mesures de milieu ouvert, soutenu par le Conseil Général, a inscrit cette action dans le schéma départemental 2005/2009 comme priorité dans sa thématique n°4 : « *L'accompagnement des enfants victimes d'abus sexuels* » et « *L'unique action prévue et relative à la mise en place d'un accompagnement spécifique en faveur des enfants victimes d'abus sexuels a été mise en œuvre, via l'habilitation de l'association A. J à exercer ce type de mesure* ».

L'Association ayant reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en 2006, le service a ouvert le 1^{er} Septembre 2007. Le CROSMS a disparu le 1^{er} Juillet 2010 suite à la réforme de la Loi HPST¹ du 21 juillet 2009 qui rénove les dispositifs d'autorisations des établissements et services médico-sociaux avec une logique d'appel à projet.

En 2007, l'association « Accent Jeunes » initie la mise en place d'une commission pluri-institutionnelle, réunissant des membres du conseil départemental, de la DTPJJ et de l'ARS, pour réfléchir à l'élaboration d'un projet expérimental : il s'agissait de penser la mise en place de mesures éducatives, encadrées par un nouveau service, à l'attention de mineurs et jeunes majeures victimes de violences sexuelles intra et extrafamiliales et ce, entre le dépôt de plainte et la date du procès. En 2014, l'équipe du service SAS élabore un premier référentiel « d'accompagnement » de mesures AEMO /AED avec pour objectif de définir les modalités d'intervention. Ce référentiel sera ajusté dans le cadre du schéma départemental, par le biais de fiches action du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance 2014/2018, qui a été validé collégialement par le conseil Départemental, Accent Jeunes, la DTPJJ et les magistrats du parquet et du tribunal pour enfants.

Références à un projet du même type

Le service Accompagnement Educatif Spécifique (AES) du département de la Gironde a été le premier à proposer ce type d'accompagnement, dès 1993. D'autres services se sont ensuite créés ; avec pour certains d'importantes collaborations.

D'autres associations et services existent :

¹ Loi Hôpital Santé Patient Territoire 21 Juillet 2009.

- L'Association Départementale Pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent à Carcassonne (9 rue Gabarres, 11000 Carcassonne)
- L'Association Départementale Pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent à Clermont Ferrand (Le Pardieu, 5 avenue Léonard de Vinci, 63000 Clermont Ferrand)
- L'Association Départementale Pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent à Sannois (1 avenue de l'Entente, 95110 Sannois).

Références théoriques

Pour le service SAS, les situations d'agressions sexuelles touchent tous les milieux socioculturels ou catégories socioprofessionnelles. La diversité des situations légitime de recourir à plusieurs approches pour appréhender leur sens. Pour prendre en compte les dimensions individuelles et familiales de la problématique des agressions sexuelles, le travail éducatif et psychologique du service SAS s'appuie sur les concepts issus du modèle systémique, et ce notamment pour les enfants victimes de violences intrafamiliales. Pour ces enfants, l'équipe souligne qu'il est indispensable de « *les remettre dans un ensemble, de comprendre le système familial. Le parent auteur est éloigné par une peine judiciaire mais il reste parent puisque peu semblent déchu de l'autorité parentale. Il faut travailler avec cette réalité-là. Dans le cas de fratrie, c'est identique puisque l'auteur reste le frère de la victime* ». Cet axe de réflexion est alors indispensable pour le travail de l'équipe, qui rappelle que couper les liens familiaux n'est pas tenable dans le temps : « *c'est une protection physique plus que psychique, mais elle reste provisoire, puisqu'il ne s'agit pas de surajouter aux traumatismes des enfants* ». Ce cadre théorique suppose une certaine technicité qu'il convient de travailler au sein de formations régulièrement suivies par le SAS.

Les concepts utilisés font également référence à la psychanalyse, aux théories de l'attachement, aux neurosciences, à la psychologie du développement, à des notions anthropologiques, sociologiques et juridiques, et sur le psycho-trauma.

Depuis quelques années, le service expérimente également de nouvelles approches psychologiques et thérapeutiques telles que l'EMDR (Eye Movement Desensitization and reprocessing) dans la prise en charge des traumatismes des enfants.

Public visé

Le service assure le suivi de mineurs et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans victimes d'agressions sexuelles intra-familiales ou commises par un tiers, sans préjuger des suites de la procédure pénale. La prise en charge des jeunes majeurs (18-21 ans) présuppose qu'ils aient été suivis par le SAS en tant que mineurs, victimes d'agressions sexuelles, sans préjuger des suites de la procédure pénale, et que cela fasse suite à une demande d'aide auprès du conseil départemental.

Le service assure également le suivi des(du) parent(s) et/ou beau(x) parent(s) ainsi que celui de la fratrie, et ce dans l'objectif de prendre en considération l'ensemble du système familial, bien que la mesure concerne le mineur / jeune majeur victime d'agressions sexuelles.

Dans ce cadre, le SAS exerce la mise en place de mesures éducatives de milieu ouvert spécifique. Dans le cas de mesures administratives, les agressions sexuelles sont commises par un tiers. Les parents se positionnent clairement dans leur demande d'aide, relevant de fait de l'intervention administrative en protection de l'enfance. Des établissements spécialisés (telles que des MECS) ou l'ASE peuvent également solliciter le juge des enfants dans le cadre d'une demande de prise en charge par le service SAS.

La prise en charge peut s'appliquer aux mineurs/jeunes majeurs confiés à un établissement ou en famille d'accueil, auquel cas la mesure d'AEMO est complémentaire d'une mesure de placement (c'est notamment le cas pour plus de la moitié des mesures suivies par le service).

Dans sa pratique, le service SAS observe qu'en 2019 les enfants suivis ont majoritairement entre 13 et 18 ans et qu'il s'agit essentiellement de filles. Dans la majorité des situations, l'agresseur est un membre de la famille (père, mère, beau-père, grand-père, oncle, frère) ou un proche de l'environnement familial. Cette même année, parmi les 63 mesures suivies : 60 sont des mesures d'AEMO et 2 des mesures d'AED et 1 Contrat Jeune Majeur. Le service souligne qu'une mesure d'AED peut parfois devenir une mesure judiciaire, lorsque le service en fait la demande auprès de l'autorité judiciaire, au regard de la complexité de la situation suivie, de la résistance de l'environnement familial.

Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Le service comprend : une directrice et une cheffe de service à temps plein, une psychologue (pour 0,60 ETP), trois référents éducatifs (éducateurs spécialisés/assistants sociaux pour 2,67 ETP) et une secrétaire/comptable (pour 0,4 ETP).

Le service SAS est basé dans des locaux loués dans le centre-ville d'Aurillac (7 pièces, d'environ 120m²), proches du tribunal et configurés de la manière suivante :

- Un hall d'accueil
- Une cuisine
- Quatre bureaux individuels pour les référents éducatifs et la psychologue
- Une salle de réunion qui fait également salle de documentation et bibliothèque.

Des bureaux sont mis à disposition par les Mairies hors bassin d'Aurillac et le conseil départemental du Cantal sur le reste du département pour la réalisation d'entretiens à l'extérieur. Deux véhicules sont également alloués au service pour assurer les déplacements.

Objectifs du projet

Le SAS a pour mission principale la mise en œuvre des mesures d'action éducative en milieu ouvert décidées par la juridiction des mineurs et des mesures d'aide éducative à domicile contractualisées avec l'Aide Sociale à l'Enfance. L'objectif est d'apporter une aide aux mineurs et jeunes majeures victimes de violences sexuelles intra-familiales ou commises par un tiers, ainsi qu'à leurs parents, beau(x) parent(s), fratrie, initialement sur la durée de la procédure pénale.

Date de début du projet

2007

Date de démarrage de l'action

1^{er} Septembre 2007

GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

2007 : Mise en place d'une commission au sein de l'association « Accent Jeunes » avec un portage interinstitutionnel réunissant des membres du conseil départemental, de la DTPJJ et de l'ARS autour de la mise en place d'un projet expérimental. Ce projet propose une triple intervention auprès des enfants/ jeunes majeurs victimes de violences sexuelles intra familiales ou commises par un tiers qui se veut à la fois éducative, psychologique mais aussi pénale.

2007/2012 : Élaboration du projet de service de mesures « AEMO et AED - SAS » afin de délimiter le périmètre des missions et des modes d'intervention de ce nouveau service SAS. L'objectif supplémentaire étant que les professionnels et acteurs de protection de l'enfance sur le territoire

soient informés des missions, des places et des rôles de chacun dans la création de ce service.

2015/2019 : Élaboration et réajustement d'un référentiel de mesures à partir des travaux d'évaluation interne et dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance validé dans le cadre d'une rencontre collégiale en présence du CD, de la DTPJJ, des magistrats du parquet, du tribunal pour enfant et du service SAS afin de mieux expliciter les circuits de prise en charges et mieux repérer le service SAS, de définir les liens entre parquet et juge des enfants. Il s'agissait également de rappeler que le service SAS ne peut être sollicité que dans le cadre d'une procédure pénale ouverte et qu'il peut par ailleurs être saisi dès le démarrage de la procédure, notamment par les magistrats du parquet, afin d'être au plus près de l'enfant suite aux révélations.

2014-2018 : Ce référentiel s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de prévention et de protection de l'Enfance (Cf. supra).

2019-2020 : De nouveaux partenariats entre le service SAS et l'ARS devraient se mettre en place dans le cadre de fonds interrégionaux au cours de l'année 2020(axe du programme régional de santé Auvergne Rhône Alpes) dont l'objectif serait la mise en place d'interventions thérapeutiques auprès de mineurs victimes d'agressions sexuelles. La création d'une entité thérapeutique au sein du service SAS a longtemps été demandée par l'équipe afin de rendre possible une prise en charge thérapeutique de ces enfants, que ces derniers soient orientés par le Juge des enfants, ou non. Il s'agirait alors d'engager une action auprès de l'enfant qui serait à la fois éducative, pénale et thérapeutique. La méthode de l'EMDR, utilisée par la psychologue du service, pourrait être l'un des outils privilégiés dans ce cadre (CF. supra).

DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

Description de l'action effective

Le SAS a pour mission la mise en œuvre des mesures d'AEMO pour des mineurs ou jeunes majeurs (préalablement suivis en tant que mineurs) victimes d'agressions sexuelles intra-familiales ou commises par un tiers. Ainsi, la mesure d'AEMO du service SAS est consécutive à une décision du juge des enfants et s'exerce dès lors qu'une procédure pénale est diligentée. En principe, la durée de la mesure spécifique d'accompagnement est conforme à la durée de la procédure pénale. Le magistrat fixe la durée de la mesure, celle-ci peut être renouvelée en fonction de l'évaluation de la situation de danger et de l'intérêt pour l'enfant d'être accompagné dans la procédure pénale. Néanmoins, depuis quelques années, le dispositif tend à poursuivre l'accompagnement de l'enfant au-delà de la procédure pénale, en accord avec les juges des enfants. La durée moyenne d'une mesure est environ de deux ans, correspondant au temps de la procédure pénale.

Le service met également en place des mesures d'aide éducative à domicile (AED) contractualisées avec l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans ce dernier cas, ce sont les familles qui motivent la demande de prise en charge par le service SAS.

❖ Une action éducative et psychologique :

L'accompagnement est fondé sur une approche éducative et psychologique interdisciplinaire, conjointement mise en œuvre dans les pratiques professionnelles. Les pratiques d'entretien sont privilégiées et s'adaptent à chaque situation et chaque individualité dans une analyse globale de la situation de l'enfant.

Le référent éducatif a pour mission de garantir le respect dû à l'enfant, la cohérence des différents suivis, ainsi que l'articulation entre les intervenants. Le travail partenarial occupe une place prépondérante tout au long de la prise en charge spécifique.

Du côté de l'enfant : il s'agit pour l'équipe d'aider l'enfant à devenir davantage « sujet », de l'aider à prendre confiance, à exploiter ses propres ressources. Il s'agit d'être présent auprès de l'enfant, physiquement et psychiquement, tout au long de la procédure pénale, afin qu'il puisse cheminer au regard du traumatisme qu'il a vécu ; qu'il puisse libérer sa parole, ses émotions, et ainsi comprendre la nature de la relation abusive qu'il a subi pour s'en détacher. Il est alors nécessaire pour les éducateurs d'offrir à l'enfant un espace de parole libre et contenu.

- Et d'autre part, amener à une mise au travail du système familial pour le rendre plus opérant pour l'enfant. Un travail important est réalisé autour du fonctionnement familial. Il est nécessaire pour l'équipe d'analyser et de travailler autour de l'organisation et de la composition de la cellule familiale, d'évaluer la place de l'enfant dans sa famille, de comprendre les liens et les enjeux familiaux, les processus d'emprise entre les différents membres de la famille. Sont également analysés les facteurs de protection (personnes ressources) et/ou les risques de danger pour l'enfant (menaces, rejets, pression, etc.).

❖ **Les outils d'intervention :**

Quel que soit le type de mesures, AEMO (judiciaire), AED (administrative), le service d'accompagnement spécialisé a fait le choix de proposer des modalités d'accompagnement similaires.

-Un répertoire « de temps » et d'actions autour des besoins de l'enfant :

Pour l'équipe du SAS, l'identification et le repérage des besoins des enfants ont été rendus possible par l'étude de périodes-clés, sous forme de répertoire.

Au fil du temps et des expériences accumulées, du travail de distanciation et de compréhension des situations, notamment lors des temps de supervisions et de formations, l'équipe du service SAS a développé une expertise dans l'analyse de ce qui se joue pour l'enfant confronté à une problématique d'agression sexuelle. Cela a permis de repérer puis de formaliser différentes phases que traverse l'enfant et qui constituent un véritable cheminement pour lui.

Dans ce contexte, le service SAS propose de travailler avec l'enfant ces différentes phases, successives ou synchrones, de durée et d'intensité variable, en fonction :

- de la nature du lien avec l'agresseur,
- de l'intensité du traumatisme,
- du délai entre l'agression et la révélation,
- du délai entre la révélation et l'intervention du service
- du vécu de la gravité -réelle ou perçue- pour l'enfant.

Ces phases sont autant de *temps* nécessaires au cheminement de l'enfant, au regard des répercussions de la situation d'agression sexuelle sur son existence et des capacités de protection de son environnement. Les besoins de l'enfant sont listés ci-dessous, et sont à mettre en lien avec ces « temps » distincts, susceptibles d'être éprouvés par l'enfant.

Le temps de la reconnaissance par la révélation

L'équipe va tout d'abord aider l'enfant à devenir davantage « sujet », à être reconnu en tant que personne. Il convient de l'aider à comprendre ce qui est relatif à la procédure pénale engagée autour de sa situation, exprimer son vécu en lien avec cette dernière. Pour l'équipe, il s'agit de prendre en

compte le récit de l'enfant en lien avec le contexte d'agression sexuelle et d'être présent auprès de lui, physiquement et psychiquement, durant la durée de la procédure pénale.

Le temps de l'interrogation / de l'expression par l'observation et la remémoration

L'équipe va alors appréhender les réactions de l'entourage de l'enfant suite aux révélations d'agressions sexuelles (soutien, rejet, banalisation, etc.). L'objectif est alors d'identifier et de comprendre le fonctionnement familial dans son ensemble. Pour que l'enfant soit entendu, il est possible de parler ou de re-parler du contexte de l'agression sexuelle afin que sa survenue soit identifiée ainsi que les circonstances de sa révélation.

Le temps de repérage des phénomènes de dissociation

Un travail mené par la psychologue du service va être nécessaire pour comprendre rétrospectivement le blocage induit par la sidération qui protège l'enfant de la souffrance. Il s'agit alors de faire sortir l'enfant de la torpeur réactionnelle aux traumatismes subis, qui met à distance tout ressenti, de comprendre la fonction psychique occupée par la dissociation coupant ou limitant l'accès aux émotions et le rappel de souvenirs traumatiques.

Le temps de la conscientisation par la verbalisation

Durant cette phase, il s'agit d'aider l'enfant à identifier ses ressentis, ses affects (honte, culpabilité, etc.), l'autoriser à vivre les émotions anesthésiées par le traumatisme de l'agression sexuelle.

Concernant ces deux derniers temps, il s'agit pour l'équipe de travailler sur les émotions de l'enfant et sa capacité à y accéder. Réfléchir sur le sens profond et personnel d'une émotion (chercher avec l'enfant le sens des émotions qu'il exprime) et élaborer les résonnances affectives éventuelles.

Le temps de l'étayage par l'affirmation de soi

Pour l'équipe, il faut alors identifier les ressources internes et appuis externes chez l'enfant et ainsi l'aider à développer une capacité à se protéger.

Pour l'équipe du SAS, ces temps permettent d'évaluer la nature de la relation abusive :

- Travailler à la déconstruction de la relation d'emprise,
- Permettre à l'enfant de se distancier de l'évènement et d'un contexte d'agression sexuelle,
- L'aider à rester vigilant par rapport à son milieu familial sans s'en désaffilier (limiter le conflit de loyauté),
- Aider l'enfant à identifier les potentielles situations à risque, à s'en protéger et/ou à s'en extraire,
- Lui permettre de (re)trouver une place et un mode de vie adaptés à son développement,
- Amener à une mise au travail du système familial pour le rendre plus opérant pour l'enfant,
- Travailler à partir des éléments du quotidien,
- Évaluer les potentialités de changement,
- Soutenir la mise en œuvre d'une (ré)organisation familiale favorable à l'enfant.

Le temps de l'analyse par la distanciation

Ce temps de travail doit permettre de cheminer sur la compréhension de l'histoire de l'enfant (personnelle et familiale), repérer, comprendre et verbaliser les réactions de son entourage et notamment réfléchir sur la compréhension d'enjeux et fonctionnements familiaux dans lesquels il est pris. Le système familial est alors mis au travail afin que l'enfant puisse, autant que possible, se distancier de l'évènement et du contexte de l'agression sexuelle.

Le temps de la reconstruction par la prévention

Il s'agit pour l'équipe d'explorer d'autres modalités relationnelles et protectrices avec des adultes, de repérer des personnes sur lesquelles l'enfant peut compter (dans son environnement proche, dans l'environnement scolaire, etc.) puis d'identifier les situations à risque et apprendre à s'en protéger. Il convient également de l'aider à rester vigilant par rapport à son milieu familial sans s'en désaffilier.

Pour l'équipe, c'est un temps pour évaluer les changements éventuels du fonctionnement familial, prendre en compte l'évolution du récit de l'enfant en lien avec ses contextes de vie et ainsi prévenir les risques de répétition.

Ce répertoire permet d'évaluer de manière régulière les conditions de vie de l'enfant, son comportement, le degré de danger et de protection, de mettre en œuvre les protections nécessaires en cas de danger et enfin de travailler à l'évolution des symptômes repérés.

-Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C)

L'élaboration du D.I.P.C intervient dès les premiers entretiens et se finalise dans un délai d'un mois. Le DIPIC décline et précise les objectifs généraux à partir des besoins de l'enfant. Ce dernier doit être réalisé par le service SAS en lien avec le Juge des Enfants pour les mesures AEMO, ou par le chef de service ASE, mandant administratif en lien avec le SAS pour les mesures AED, ou encore par le chef de service éducatif ASE en lien avec la structure d'accueil (Placement familial ASE ou MECS) et le SAS pour les mesures AEMO ou AED mises en place en complément d'une mesure de placement à l'ASE.

-Le Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I)

Le P.A.I est formalisé avec l'enfant et ses parents. Il est élaboré dans un délai de 3 mois. Il est composé d'un recueil d'informations liées aux besoins de l'enfant, au contexte familial et à la problématique de l'agression sexuelle. Il tient compte des demandes exprimées par le mineur et ses parents. Ce document permet d'élaborer des axes de travail et les moyens d'actions à mettre en œuvre.

❖ Le déroulement de la mesure

Le démarrage de la mesure

Le premier entretien :

Dans les 15 premiers jours, la famille est reçue au sein du service SAS ou dans un lieu neutre (MSD, Mairie, etc.) par les professionnels : cheffe de service, psychologue et référent éducatif désigné. La présence des parents ou beaux-parents et des enfants concernés est requise. La présence des autres enfants de la fratrie, non mis en cause, est également souhaitable car elle permet au service d'être identifié par l'ensemble des membres de la famille notamment lors des visites à domicile. Si les parents sont séparés, deux rendez-vous sont proposés en présence de l'enfant et des membres de la famille recomposée. De même, si le juge a prononcé une séparation de l'enfant de sa famille, l'enfant est reçu seul dans le service.

La durée moyenne de ce premier entretien est d'environ 1h : il s'agit tout d'abord de présenter les intervenants mais aussi le(s) enfant(s) et la famille plus largement.

Une lecture et une explication du jugement AEMO ou contrat AED sont faites à l'enfant et à son/ses parent(s) afin de faire valoir leurs droits et leurs devoirs mais aussi de vérifier le degré de compréhension de la décision prise et le niveau d'adhésion à la mesure.

Le cadre et les modalités de l'intervention sont présentés : l'équipe rappelle la nécessité d'un travail avec l'ensemble de la famille, de comprendre le sens et le rôle des interventions professionnelles lors

du déroulement de la mesure. Enfin, les obligations légales faites aux professionnelles au titre de la mission de protection de l'enfance sont soulignées à l'enfant et sa famille (comptes rendus au juge et/ou au conseil départemental, rédaction d'écrits professionnels portés à la connaissance des enfants et de leur famille, rapport de mi-mesure ou de fin de mesure, etc.).

Un ensemble de documents sont remis lors de cette première rencontre, aux titulaires de l'autorité parentale : un livret d'accueil établi pour le service SAS, un premier recueil d'information pour l'élaboration du DIPC, le règlement de fonctionnement du service, la charte des droits et liberté de la personne accueillie, les autorisations à remplir et signer (pour l'enfant mineur), le projet pour l'enfant.

Ce premier temps de rencontre permet notamment à l'équipe de recueillir des éléments essentiels à la compréhension de la situation, dès le début de la mesure : des éléments vont venir éclairer à la fois le contexte de révélation des faits, l'identité du signalant, l'auteur désigné et son lien avec l'enfant et enfin l'évolution de la procédure pénale. Concernant la problématique familiale, ce moment de rencontre permet d'obtenir des premiers éléments sur le contexte familial, le lieu de vie de l'enfant et plus largement le positionnement des parents par rapport à ses révélations. C'est aussi un moment d'échange où l'équipe prend le temps de rassurer l'enfant et de lui rappeler qu'elle le soutient : en effet, ces temps de confrontation de l'enfant d'avec sa famille peuvent être des moments intenses sur le plan psychique, avec un sentiment de culpabilité souvent non négligeable.

Enfin, les professionnels s'assurent des éventuelles autres mesures de protection (ASE) mises en place ainsi que des modalités de droits de visite concernant l'enfant ou si les autres enfants de la fratrie peuvent être concernés au cours de la mesure.

L'accompagnement dans le cadre de la procédure pénale :

Le service peut être amené à intervenir à différents stades de la procédure pénale.

- Lors de la première audition de l'enfant

Lorsque la mesure intervient dès le début de la procédure, l'éducateur peut être présent aux côtés de l'enfant lors de la première audition : cela a été rendu possible à la suite d'échanges entre le service SAS et les juges des enfants. Ces derniers peuvent autoriser la présence d'un éducateur lors des premières auditions ou confrontations. Cette nécessité est d'autant plus importante que l'équipe rappelle combien ces premiers échanges sont essentiels pour accueillir les premiers mots de l'enfant sur ce qu'il a vécu, ce qui est par conséquent une richesse clinique notable.

- Après l'ouverture de la procédure pénale

Lorsque le juge des enfants est saisi tardivement, ou après que la procédure pénale soit amorcée, l'équipe souligne la difficulté pour l'enfant de raconter de nouveau les événements traumatiques qu'il a vécus, risquant de se renfermer davantage. L'éducateur spécialisé doit tout d'abord faire le point sur l'état de la procédure afin d'accompagner et expliquer à l'enfant où elle en est. Si de nouveaux actes sont réalisés, il assure un accompagnement de l'enfant durant tous les actes de la procédure, du début jusqu'à son terme, afin de s'assurer qu'il reçoive toutes les informations nécessaires à la compréhension de la procédure pénale.

Dans le cadre d'une AED, à la demande du/des parent(s), celle-ci est alors étudiée en équipe.

L'équipe souligne que certains partenaires extérieurs peuvent également les contacter au moment du démarrage de la mesure (notamment les MECS, les assistantes sociales, les pédopsychiatres, etc.) afin de leur faire part du travail en amont déjà mis en place autour de l'enfant suivi, mais aussi de les informer d'éventuels éléments préoccupants.

Les étapes de la mesure

L'intervention du service s'articule autour de 4 lieux :

- Au lieu de résidence de l'enfant (au sein d'un établissement spécialisé ou en famille d'accueil).
- A l'extérieur de ce lieu, dans l'environnement de l'enfant : à l'école, pendant ses loisirs ou lors d'examen de santé.
- Dans les locaux du service SAS ou dans des lieux dit neutres (MSD, Mairie)
- Au Tribunal de Grande Instance : accompagnement de l'enfant pendant la durée de la procédure pénale, coordination avec les acteurs de la procédure pénale (Substitut des mineurs, administrateur ad'hoc, avocats, etc.)
- La mise à l'abri : lorsque le danger nécessite un éloignement de l'enfant de son milieu familial, le service accompagne cette orientation auprès de l'enfant et de ses parents.

Pour mettre en œuvre la mesure, pour chaque situation, deux intervenants (référé éducatif et psychologue) sont désignés. Ils sont présentés à l'enfant et sa famille par la cheffe de service lors du premier entretien.

Pour l'équipe, il est important de ne pas toujours « scinder » la prise en charge parent/enfant, sauf dans le cas de familles nombreuses, notamment pour accompagner l'enfant dans sa globalité. De nouveau, la prise en charge au cas par cas est privilégiée et la pluralité de la prise en charge peut être nécessaire selon les besoins de l'enfant.

L'outil principal de l'action éducative reste l'entretien qui peut être réalisé par l'un ou les deux intervenants.

Des entretiens individuels et/ou familiaux à l'extérieur.

Le travail se décline en entretiens individuels et/ou familiaux qui ont lieu au sein du service et/ou en lieu neutre ; et ce au rythme d'une fois par semaine, alternant un entretien avec l'éducateur référent et la psychologue. Ces entretiens réguliers sont convenus au préalable avec les parents et l'enfant. Le travail individuel doit pouvoir permettre d'évaluer les besoins auprès de l'enfant. Le travail familial est à destination de l'enfant, du ou des parents, et de la fratrie (il est à noter que cet accompagnement est similaire dans les cas de violences intra ou extrafamiliales).

Pour le mineur et ses parents, il s'agit de proposer des espaces neutres et sécurisants pour pouvoir travailler progressivement sur les questions de transgressions sexuelles et le contexte qui a permis les passages à l'acte.

L'éducateur et/ou la psychologue rencontre(nt) l'enfant pour l'aider à cheminer dans la problématique familiale incestueuse, penser sa situation quotidienne, s'individualiser.

Des visites à domicile

La visite à domicile, prévue ou non, permet à l'équipe d'évaluer les conditions de vie pour l'enfant et l'organisation des lieux de couchage. Il s'agit de temps d'observation et d'analyse du fonctionnement de l'environnement familial de l'enfant, servant de support aux entretiens formels. Ces rencontres sont prioritairement indiquées lorsqu'il s'agit du lieu de vie de l'enfant et s'exercent au décours de la mesure.

Des entretiens avec la psychologue

Les prises en charge psychologiques de l'enfant se font au rythme de rendez-vous tous les 15 jours. Des entretiens plus réguliers, chaque semaine, peuvent avoir lieu si cela est nécessaire pour l'enfant.

La psychologue du service peut également recevoir les parents, seuls ou avec l'enfant, et organiser des entretiens avec les fratries. Le service s'organise en fonction des situations de chaque enfant.

Les prises en charge psychologiques extérieures et préexistantes à l'intervention du SAS sont en général maintenues. Parfois un passage relais vers une prise en charge extérieure peut être réalisé en cours ou en fin de mesure en fonction du besoin, ou des blocages manifestés par l'enfant. Ces entretiens réguliers permettent à la psychologue d'évaluer l'état psychique de l'enfant suivi, de « *mesurer l'intensité du traumatisme, de repérer les mécanismes psychiques dit de « dissociations », souvent associés à des symptômes, qui révèlent un traumatisme encore à vif* ».

Du côté de l'enfant :

Ces entretiens doivent permettre d'évaluer les conditions de vie de l'enfant et d'analyser son comportement dans son milieu familial mais aussi dans son environnement (à l'école, pendant ses loisirs, à domicile ou au sein de sa famille d'accueil /MECS, etc.). Ces temps de travail permettent aux éducateurs/psychologue d'évaluer l'état psychique de l'enfant et de lui offrir un espace de parole contenant afin de pouvoir (re)parler des agressions sexuelles subies (le contexte de l'agression, les circonstances de la révélation, leurs répercussions sur lui et sa famille), d'évaluer la relation abusive et les mécanismes d'emprise, de permettre à l'enfant de s'en distancier et ainsi de se repositionner. Ces temps autorisent l'expression du ressenti, parfois anesthésié par la relation abusive.

Par ailleurs, lorsque la procédure aboutit à un procès, le référent éducatif est présent aux côtés de l'enfant durant les différents actes et démarches liées à la procédure pénale et s'assure que l'enfant comprenne leurs sens, en observant une stricte neutralité.

Du côté de la famille :

Les parents, détenteurs de l'autorité parentale, non mis en cause, sont mobilisés dans une réflexion sur l'histoire familiale et leur relation avec l'enfant. Pendant ces entretiens, l'équipe observe si la famille est réceptive à la mise en place de la mesure de protection. Il s'agit de moments de travail pour aider à la (re)construction d'un lien parent(s)/enfant plus adapté, protecteur et sécurisant. Pour l'équipe, il convient d'aider à la re-définition des rôles et des places de chacun des membres de la famille. Il est nécessaire d'être présent aux côtés du ou des parents afin de l'(es) aider à prendre en compte la parole de leur enfant et développer des capacités de protection opérantes.

Dans le cas d'agressions sexuelles intrafamiliales, le lien parent auteur/enfant victime (ou le lien fratrie auteur/enfant victime) est spécifiquement travaillé, sous réserve que l'auteur ne soit pas dans le déni ou en cas de classement sans suite. La condition étant que l'enfant soit en sécurité et d'accord pour que ce travail puisse être engagé.

Une vigilance du service sera notable autour d'un certain nombre d'indicateurs clefs relatifs à la dynamique familial, comme la non-perception de la situation de danger par la famille, son incapacité à protéger l'enfant du traumatisme qu'il a subi ainsi que le non-respect des interdits posés par la justice. Il s'agit plus largement de déceler les stratégies d'évitement ou de contournement mises en place au sein du système familial ou par certains membres de la famille.

La fin de mesure et l'audience

Les bilans de fin de mesure sont programmés en fonction de leur date d'échéance. Aussi, environ deux mois avant la fin de mesure, un bilan est réalisé en équipe pluridisciplinaire.

Suite à ce bilan, un rapport rédigé par le référent éducatif, la psychologue puis validé par la direction, est envoyé à l'ASE dans le cadre de l'AED, au magistrat avec copie à l'ASE dans le cadre d'une AEMO, maximum 3 semaines avant la date d'échéance.

Les attendus du magistrat sont repris dans le bilan et le rapport final ainsi que le travail réalisé auprès du mineur /jeune majeur et de sa famille.

Dans les cas de classement sans suite et d'un déroulement de procès concomitant à une fin de mesure, le service peut préconiser une prolongation de mesure sur une courte durée. Ce temps permet de finaliser le travail mené auprès de l'enfant et sa famille, d'aider à comprendre la décision judiciaire et d'organiser les relais nécessaires si besoin. Cette démarche prévient les ruptures brutales et permet à l'enfant de poursuivre son cheminement.

L'entretien de fin de mesure

Cet entretien permet de réunir, comme lors du premier entretien, l'enfant et sa famille. La cheffe de service fait la lecture intégrale du rapport de fin de mesure qui détaille le travail réalisé lors de l'accompagnement.

C'est un temps pour préparer l'audience à venir (AEMO) ou le rendez-vous à l'ASE (AED) pour l'enfant et sa famille mais aussi s'assurer qu'ils soient éclairés des propositions faites par le service. Le référent éducatif et la Cheffe de Service se rendent ensuite aux audiences et entretiens ASE.

Suite aux décisions rendues, notamment de non-renouvellement de mesures, le service SAS assurera en cas de besoin, la coordination de fin de mesure avec les partenaires spécialisés et/ou de droit commun. Pour ce faire et si ce n'est déjà fait en amont de la décision définitive, il pourra organiser des réunions de coordination permettant ainsi d'assurer la continuité de l'accompagnement.

❖ **Les supports de médiation :**

Pour les enfants, tous les supports de médiation sont mis en œuvre afin de favoriser la relation et l'expression. Les jeux occupent une place centrale dans la relation entre l'enfant et son référent éducatif mais aussi avec la psychologue, notamment parce que certains enfants peuvent éprouver des difficultés à mettre en mots ce qu'ils vivent.

Le travail et le choix des jeux sont adaptés à l'âge de l'enfant mais aussi à son attitude, à ce qu'il exprime. Avec les tout-petits qui n'ont pas encore accès au langage, la psychologue observe que « *le corps peut parler davantage* ». Elle explique ainsi que ces jeunes enfants peuvent parfois être assez agités, en mouvement, mettre « *à mal leur corps, avec une instabilité importante, et une difficulté à se poser* ». Le choix des jeux et des supports suppose pour la psychologue du service une adaptation spécifique à chaque enfant afin qu'il puisse adhérer au travail mis en place. L'étude du corps, de ses symptômes, l'agitation excessive d'un enfant ou au contraire une attitude prostrée sont autant de signes cliniques à repérer, à comprendre, puisqu'ils signent la manifestation d'un traumatisme évident : « *C'est le moment de demander à l'enfant qu'est-ce qu'il se passe pour toi, qu'est-ce que tu ressens ? Parler du traumatisme, ce n'est pas que parler de l'évènement en lui-même, mais aussi étudier et comprendre tout ce qui lui est associé* ». Il est important pour l'équipe de ne pas réprimander l'attitude d'un enfant « *même si elle est explosive, ce qui est parfois le cas en structure, mais de comprendre ce qu'il se joue pour lui* ».

Pour ces enfants en particulier, l'équipe souligne la nécessité d'un travail en binôme : l'éducateur aura le rôle notable d'aider l'enfant à se canaliser, à se protéger, à ne pas se mettre en danger. Pour la psychologue, il s'agira plutôt d'accueillir l'émotion de l'enfant et d'interroger « *ce qui l'agite* » à ce moment, de comprendre ce qu'il traverse sans toujours chercher à « *éteindre* » ce qu'il ressent. La psychologue souligne également que des attitudes parfois très agressives chez un enfant peuvent être des mécanismes de défenses importants, que certains enfants désirent parfois maintenir, afin de palier une vulnérabilité certaine.

Avec les enfants plus grands, la parole étant plus libérée, évoquer le traumatisme est parfois possible. Ces enfants vont alors évoquer des flashes, des images du traumatisme qui apparaissent, parfois à partir

d'éléments déclencheurs, qui peuvent prendre l'apparence de bruits, de phrases et de mots, qui vont venir raviver l'expérience et l'intensité du traumatisme. La psychologue travaille ces images, ces flashes, les évoque avec eux, parfois par le biais de la parole, parfois par le biais de jeux.

De formation psychanalytique, la psychologue du service rappelle néanmoins faire usage d'autres approches théoriques pour travailler avec ces enfants : au regard des traumatismes importants vécus par ces derniers, elle souligne que l'approche psychanalytique, et notamment « *la neutralité bienveillante et la distance émotionnelle recommandées par ce champ théorique ne fonctionnent pas bien avec les enfants et les adolescents* ». Privilégiant davantage des entretiens semi directifs, un travail important sur les émotions est engagé, qu'elle communique et partage avec les enfants.

La psychologue du service SAS est également formée à la méthode de l'EMDR bien qu'elle l'utilise peu avec les enfants : il s'agit d'un outil psychothérapeutique dont l'objectif est de traiter les symptômes traumatiques, ce qui n'est pas la porte d'entrée choisie par le service dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle explique l'avoir utilisé une fois, auprès d'un enfant qui souffrait de phobie sociale et qui souhaitait pouvoir s'en dégager. Néanmoins, la psychologue utilise des « *supports de temps sur l'avant, le pendant et l'après* ». L'idée étant de faire réfléchir l'enfant sur le futur, ce qu'il souhaiterait devenir. La psychologue utilise pour cela les histoires, celles qui vont permettre de faire parler l'enfant : au travers d'un rôle inventé, d'un personnage, et avec le soutien d'outils projectifs, ces histoires permettent à l'enfant d'exprimer ce qu'il vit au niveau émotionnel mais sans parler de lui en son nom. Il devient alors possible, par ce même biais, de parler aussi de l'auteur. C'est une manière de s'approcher de la méthode EMDR sans l'utiliser, introduire des images positives et ainsi dépasser l'événement traumatique pour se projeter dans un futur bienveillant.

-Un travail avec les fratries :

Dans sa pratique, le SAS a été mandaté en 2017 par le juge des enfants pour 12 fratries, représentant 37 enfants sur 58 mineurs suivis.

Le service SAS peut recevoir en entretiens les frères et/ou sœurs, non mis en cause, d'un enfant ayant subi des agressions sexuelles. Il s'agit d'un temps d'échanges important pour discuter avec ces enfants de ce que signifient les violences sexuelles, ce qu'elles impliquent dans la relation à l'adulte, et pouvoir mieux expliquer ce qu'a subi, en tant que victime, l'enfant concerné. L'équipe souligne que ces temps d'échanges entre frères et sœurs peuvent être parfois à l'origine d'autres révélations d'agressions sexuelles non révélées par la fratrie.

Dans le cadre de violences intrafamiliales ayant eu lieu au sein d'une fratrie, le service SAS peut exercer une mesure AEMO spécifique pour l'enfant victime mais également pour l'enfant auteur de violences sexuelles. L'équipe rappelle la nécessité de mettre en place une mesure pour chacun des enfants puisque souvent l'enfant auteur d'agressions sexuelles a lui-même été victime d'abus sexuels. Un travail de différenciation et d'individualisation est alors nécessaire. Le mineur auteur et le mineur victime ont chacun des entretiens réguliers avec un référent éducatif spécifique. L'équipe du SAS mène actuellement une réflexion importante pour améliorer la prise en charge de ces enfants à la fois victimes et auteurs et ainsi éviter autant que possible des situations confusionnelles.

❖ Les espaces d'élaboration :

Afin de présenter un positionnement clair de service, l'analyse, la compréhension et l'accompagnement des situations font l'objet de débats internes. Ces débats contradictoires entre les professionnels en équipe pluridisciplinaire (cheffe de service, référents éducatifs, directrice, psychologue) favorisent l'ajustement des représentations pour une même situation, le partage des

informations entre les membres de l'équipe, la régulation de certains affects induits par ces situations, la transmission d'une information fiable et univoque aux partenaires. Les outils d'analyse de la mise en place de la mesure sont essentiellement cliniques :

- Chaque semaine, toute l'équipe se réunit pour échanger autour des situations suivies. Au sein de cette réunion, appelée « *l'évaluation clinique des pratiques* », les interventions quotidiennes sont discutées, notamment à partir du contenu du jugement, des observations faites auprès de l'enfant et sa famille, du recueil d'informations, des rencontres avec les partenaires. En rassemblant tous ces éléments, les référents éducatifs analysent et élaborent des hypothèses de travail.

-L'ensemble de l'équipe se réunit à raison de 5 à 6 journées par an à l'occasion de « *temps de supervision* » : ce moment de réflexion et d'analyse est indispensable et vient apporter une aide aux professionnels de l'équipe confrontés à des situations complexes, à forte charge émotionnelle. Ce temps permet aux professionnels de penser un travail et une analyse de leurs propres représentations et des effets de leurs pratiques.

Ce temps de travail est animé par Monsieur Samuel LEMITRE, psychologue clinicien et psychothérapeute, directeur du Centre EIDO à Paris, spécialisé dans la prise en charge des traumatismes et des violences. Il accompagne les professionnels de l'équipe dans leur manière de penser leur position professionnelle et propose des ressources théoriques. Enfin, son expérience clinique apporte à l'équipe de nouvelles perspectives de réflexions.

-A l'approche de chaque échéance de mesure éducative, toute l'équipe se réunit afin de réaliser « *un bilan de la situation de l'enfant* », évaluer son évolution, celle de sa famille et discuter des résultats obtenus et des moyens mis en œuvre. Les perspectives envisagées sont également partagées. Ce temps de travail permet la rédaction d'un rapport de fin de mesure, à destination du mandant, au sein duquel sont évoquées un certain nombre de propositions en fonction de la situation du mineur/jeune majeur. Ces propositions sont validées par la cheffe de service et/ou la directrice assurant le portage institutionnel du rapport.

Il est à noter que la psychologue du service SAS apporte prioritairement un soutien aux équipes au travers de ces temps de réunion en équipe où sont discutées les situations des enfants et de leur famille. Elle accompagne les éducateurs dans leur réflexion sur leur position professionnelle et propose des hypothèses de travail, des axes d'interventions et des ressources théoriques.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

La mise en œuvre des prestations de service repose sur une organisation collective dans laquelle chaque professionnel a une fonction précise.

- La directrice (1 ETP)

Responsable générale et permanente du fonctionnement du service, la directrice assure les relations entre les salariés et l'association, la gestion financière et la gestion du personnel ainsi que la sécurité des biens et des personnes. Elle est en lien avec les partenaires institutionnels et financiers et organise des rencontres régulières avec la cheffe de service éducatif.

- Une secrétaire / Comptable (0.40 ETP)

La secrétaire assure l'accueil physique et téléphonique et permet le relais d'informations entre le service SAS et l'extérieur (mineurs, partenaires, familles, etc.) une journée par semaine ; le reste du

temps étant assuré par la chef de service et/ou les référents éducatifs. La secrétaire/comptable assure également la comptabilité du service : enregistrement des pièces comptables, suivi budgétaire en lien avec le directeur (caisse et comptes bancaires), élaboration des paies, préparation des budgets, etc.

- *Les référents éducatifs (3 personnes pour 2,67 ETP)*

Les référents éducatifs assurent la mise en place des mesures éducatives des enfants : entretiens individuels et familiaux, à domicile, dans les locaux du service ou dans des lieux neutres (MSD, mairie). Ils interviennent également au sein de l'environnement de l'enfant : scolarité, RDV médicaux, loisirs, etc. et assurent la coordination avec les acteurs de la procédure pénale (substitut des mineurs, administrateur ad' hoc, avocats, etc.). Ils rédigent également différents écrits (rapports, notes circonstanciées, signalements, courriers divers, etc.) et participent à un important travail de coordination avec les partenaires (autres intervenants éducatifs et thérapeutiques : ASE, MECS, ITEP, IME, pédopsychiatrie, etc.) Enfin, ils participent aux différentes réunions d'équipe.

- *Une psychologue (0.60 ETP)*

La psychologue réalise des entretiens individuels et familiaux dans les locaux du service ou dans des lieux neutres à l'extérieur du service. Elle participe également au travail de synthèse en équipe, au travail de coordination avec les partenaires et rédige différents écrits (rapport de fin de mesure, signalements, courriers divers, etc.).

- *La cheffe de service éducatif (0.6 ETP)*

Elle assure l'animation et la coordination de l'équipe ainsi que la communication des informations. A ce titre, elle participe à l'élaboration du projet de service et en est le garant. Son temps se répartit schématiquement comme suit :

- 0.60 de temps d'animation et de coordination des actions de l'équipe du SAS et de veille sur les écrits professionnels diffusés en-dehors du service.
- 0.40 de temps auprès de l'équipe de prévention spécialisée.

Implication des professionnels

Implication de la hiérarchie et autres institutions

La relation avec le juge des enfants : des rapports réguliers sur l'évolution de la situation de l'enfant et de celle de ses parents, ainsi que le compte rendu de l'action éducative, sont transmis au juge des enfants, et 3 semaines avant l'échéance de la mesure.

Les intervenants impliqués dans la situation (réfèrent éducatif / psychologue) sont amenés à rédiger ce rapport qui sera ensuite validé par la direction, puis envoyé au magistrat avec copie à l'ASE dans le cadre d'une AEMO. Par ailleurs, des notes de situation sont rédigées en cours de mesure si nécessaire (éléments de danger, changement de situation, placement envisagé, etc.)

Lorsque le service est convoqué à l'audience, c'est généralement la cheffe de service et le réfèrent éducatif qui s'y rendent.

Par ailleurs, l'équipe du SAS met en œuvre autour de l'enfant un important travail de coordination avec un ensemble de partenaires, notamment avec les services de police et de gendarmerie lors des auditions, des expertises médico-légales, des prises en charge extérieurs auprès des psychologues ou des psychiatres, lors des auditions avec les magistrats / les avocats et l'administrateur ad hoc. L'équipe du SAS est également régulièrement présente auprès d'institutions qui prennent en charge l'enfant suivi, telles que l'ASE, les MECS, l'école, les IME, les ITEP, les ALSH, etc.

Temps et modalités de régulation en équipe

Le service SAS se réunit en équipe plusieurs fois par mois :

Le point organisationnel

Cette instance réunit les éducateurs, la psychologue avec la cheffe de service pour la transmission des informations institutionnelles du SAS mais aussi pour l'attribution des mesures éducatives.

L'évaluation clinique des pratiques

Ils regroupent de façon hebdomadaire les éducateurs, la cheffe de service éducatif et la psychologue. Ces groupes évaluent l'action éducative et construisent les orientations de travail.

L'éducateur déroule le contenu de son intervention et de ses entretiens et le groupe propose des éléments de compréhension et d'analyse qui fonderont les hypothèses de travail mais aussi un ajustement régulier du positionnement des éducateurs.

Le temps de supervision

Cette instance regroupe régulièrement les éducateurs du service et est animée par un intervenant extérieur, psychologue ou psychanalyste.

Ce groupe d'analyse des pratiques professionnelles propose un regard distancié sur les situations : les éducateurs s'engagent à exprimer leurs représentations et implications dans les relations éducatives. L'objectif est de leur permettre de retrouver une dynamique de travail dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

Les réunions de fin de mesure

Ce temps de réunion permet la rédaction d'un rapport de fin de mesure, à destination du mandant, au sein duquel sont évoquées un certain nombre de propositions en fonction de la situation du mineur/jeune majeur.

Modalités d'entrée en contact avec le public - Implication des usagers

Chaque année le service SAS organise une conférence autour de la thématique de l'agression sexuelle. Un/des intervenants extérieur(s)est/sont souvent sollicité(s). Ainsi, en 2017, le service a organisé un colloque intitulé « Clinique de l'inceste : une clinique contenante, nécessité d'un maillage interprofessionnel » et réunissant près de 300 participants. Cette journée a été l'occasion de souligner la nécessité de développer des prises en charge spécifiques pour les mineurs victimes de violences sexuelles, relevant à la fois de la protection de l'enfance et du soin.

Le service SAS met également en place des formations interdisciplinaires réunissant une vingtaine de personnes, tous professionnels de la protection de l'enfance, mais aussi partenaires de justice, éducation nationale, pédopsychiatrie, etc. Il s'agit de temps de formation où l'intervenant qui anime la conférence propose une formation approfondie lors de ces ateliers. Ces temps de formation commune sont riches et essentiels pour organiser et animer le réseau d'acteurs de protection de l'enfance sur le département, qui reste enclavé. Ces temps de travail évitent d'accentuer l'entre-soi et offrent la possibilité aux professionnels de faire évoluer leurs pratiques et de partager leurs expériences professionnelles.

Un travail avec les futurs professionnels de la protection de l'enfance :

Le service SAS intervient également au sein des écoles d'éducateurs spécialisés, de travailleurs

sociaux, d'assistantes sociales. Le service et ses missions sont présentés lors de ces sessions de formation. Il s'agit également de sensibiliser ces professionnels aux questions de l'agression sexuelle, de les aider à mieux repérer ces situations, pour mieux les prendre en charge. L'approche systémique y est privilégiée, afin que les symptômes que l'on peut éventuellement repérer chez un enfant victime d'agressions sexuelles « *ne soient plus seulement explorés* », mais que l'on prenne davantage en considération l'enfant dans son environnement global, au sein d'un ensemble complexe.

L'équipe du SAS a également réalisé le montage d'une vidéo de quelques minutes, à destination des professionnels : à partir d'une situation fictive d'un enfant ayant subi des violences sexuelles, l'objectif de ce support vidéo est de pouvoir immerger les professionnels dans le travail mis en place par le service, mais aussi de mieux expliquer ce que vivent les victimes au quotidien, leur difficile parcours et les mécanismes psychiques à l'œuvre, et particulièrement celui de la sidération.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

L'activité horaire du service s'étend de 8h00/12h00 à 13h30/17h30 du lundi au vendredi. Le service est ouvert le samedi matin, sur rendez-vous. En dehors de ces horaires, les professionnels s'adaptent aux besoins des familles, notamment sur le temps de midi ou après 17h30.

Un répondeur permet de laisser un message en permanence, en cas d'indisponibilités des professionnels.

Modalités pour faire connaître le dispositif par son environnement

Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère

Réaménagement ou évolution du projet

Le pôle ressources :

De par son expérience qui a conduit à la construction progressive d'un positionnement professionnel adapté à cette problématique, le service SAS a pour mission secondaire la mise en place et l'animation d'un centre de ressources sur la question des abus sexuels offrant des prestations de type documentation, information, formation et conseil technique à destination des professionnels de l'enfance et de la jeunesse du département du Cantal.

Le pôle ressource a également un rôle de conseil, dit « d'appui technique » : ainsi, une équipe en difficulté face à la situation d'un enfant pris en charge (en protection de l'enfance mais pas seulement, au sein de l'éducation nationale, de la petite enfance, etc.) peut solliciter l'équipe du SAS et le pôle ressource afin de mettre en place une évaluation croisée de ladite situation. Il ne s'agit pas d'un temps de supervision mais d'un temps d'échange, d'aide et d'analyse autour de la lecture de la situation de l'enfant, et ce à partir de l'expérience et de la pratique du service SAS. La psychologue, un référent éducatif et la cheffe de service participent à ces appuis techniques et se déplacent au sein de la structure à l'origine de la demande.

Autre projet actuel

Le service SAS a demandé dans le cadre d'un dossier FIR auprès de l'ARS, une extension de l'agrément du service afin de proposer une prise en charge spécifique thérapeutique à destination de mineurs auteurs d'agressions sexuelles pour une capacité de 10 mesures, centrée sur l'accompagnement du mineur auteur, de sa famille et son environnement, affirmant là une pratique

fondée sur une approche systémique.

REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET (regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)

ELEMENTS RELATIFS A L'EVALUATION

Dans le cadre d'un souci d'analyse des pratiques et d'exploitations des données sur les situations des enfants suivis, le service est en train de se doter d'un logiciel informatique adapté et conçu sur mesure.

Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...) Piste en vue d'une évaluation

Modalités d'analyse de la structure

Fiche effectuée le : 21 février 2020

A partir de la visite de deux chargées d'étude de l'ONPE et sur la base d'entretiens collectifs réalisés auprès du directeur enfance famille, de la directrice, de la cheffe de service, et de l'ensemble de l'équipe (référents éducatifs, psychologue) du service SAS, ainsi que l'étude de la documentation du service.